



Morlaix Communauté Séance du lundi 26 juin 2023 Délibération D23-152

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de représentations : 1

Nombre de votants : 44

Secrétaire de séance : Christophe Micheau

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Marie Gallouedec, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Marc Rousic, Martine Gireault **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr à Anne-Catherine Lucas **Morlaix** : Laëtitia Abily à Catherine Tréanton, Jean-Charles Pouliquen à Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Claude Poder.

Était représenté par : **Plouézoc'h** : Brigitte Mel par Jérôme Calmels.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Locquirec** : Réjane Louin **Morlaix** : Ismaël Dupont **Plouigneau** : Johny Delépine **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Taxe de séjour communautaire 2024 : évolution de la grille tarifaire

Projet de territoire Trajectoire 2030

Orientation stratégique n° 15 "Accompagner les projets touristiques et culturels durables"

Rapporteur : Nathalie Bernard

Morlaix Communauté a instauré une taxe de séjour communautaire sur son territoire depuis le 1er janvier 2012, conformément aux articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Morlaix Communauté se charge, également, de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10% pour le compte du Conseil Départemental du Finistère. Cette taxe s'ajoute à la taxe de séjour communautaire pour former la taxe de séjour réellement perçue auprès des visiteurs. Cette partie est ensuite reversée au Département.

L'instauration de la taxe de séjour a pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique. Le produit de cette taxe est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

La grille tarifaire actuellement appliquée sur le territoire a été définie en 2019.

Le cadre réglementaire fixant les fourchettes de tarifs pouvant être appliqués par les EPCI pour chaque catégorie d'hébergement, au niveau national, présente pour Morlaix Communauté des marges de manœuvre pour faire évoluer cette grille tarifaire.

CATÉGORIES	Tarifs Morlaix Communauté		Barème 2024 Hors TAd	Marge de Manoeuvre
	Hors TAd	TAd incluse		
Palaces	4,00 €	4,40 €	(0,70 €) - 4,60 €	0,60 €
5 étoiles	1,27 €	1,40 €	(0,70 €) - 3,30 €	2,03 €
4 étoiles	1,09 €	1,20 €	(0,70 €) - 2,50 €	1,41 €
3 étoiles	0,91 €	1,00 €	(0,50 €) - 1,60 €	0,69 €
2 étoiles	0,73 €	0,80 €	(0,30 €) - 1,00 €	0,27 €
1 étoile / chambres d'hôtes Auberges Collectives	0,64 €	0,70 €	(0,20 €) - 0,80 €	0,16 €
Camping 3 / 4 / 5 étoiles et Aires de Camping Car	0,45 €	0,50 €	(0,20 €) - 0,60 €	0,15 €
Camping 1 / 2 étoiles et Ports de Plaisance	0,20 €	0,22 €	(0,20 €) - 0,20 €	-
Hébergements non classés ou en attente de classement	5,00 %		5,00 %	-
Plafond Hébergements non classés ou en attente de classement	4,00 €	4,40 €	4,60 €	-

Les chiffres indiqués entre parenthèses sont les seuils planchers du barème national

Ce cadre réglementaire précise également que, afin qu'une évolution soit applicable au 1er janvier de l'année N+1, une délibération doit être prise par la Collectivité avant le 1er juillet de l'année N.

Localement, un principe de coordination des tarifs existe entre les EPCI, notamment les 3 EPCI du Pays. Une réflexion concernant une évolution de la grille tarifaire est en cours pour Haut-Léon Communauté, pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, pour Lannion Trégor Communauté et pour Perros-Guirec.

Pour Morlaix Communauté, un travail d'analyse a été mené entre les équipes de l'Office du Tourisme Communautaire et les services de la Collectivité, afin d'étudier la faisabilité et les retombées d'une évolution tarifaire.

Scénario étudié : Une augmentation proche du seuil maximal afin de pouvoir mettre en place l'ensemble des projets et services permettant de soutenir la dynamique touristique du territoire.

CATÉGORIES	Tarifs Morlaix Communauté		Barème 2024 Hors T Ad	Marge de manœuvre	Proposition 2024 / Mx Co T Ad incluse	Augmentation T Ad incluse	Tarifs Mx Co Hors T Ad
	Hors T Ad	T Ad incluse					
Palaces	4,00 €	4,40 €	(0,70 €) - 4,60 €	0,60 €	5,00 €	0,60 €	4,55 €
5 étoiles	1,27 €	1,40 €	(0,70 €) - 3,30 €	2,03 €	3,60 €	2,20 €	3,27 €
4 étoiles	1,09 €	1,20 €	(0,70 €) - 2,50 €	1,41 €	2,70 €	1,50 €	2,45 €
3 étoiles	0,91 €	1,00 €	(0,50 €) - 1,60 €	0,69 €	1,70 €	0,70 €	1,55 €
2 étoiles	0,73 €	0,80 €	(0,30 €) - 1,00 €	0,27 €	1,10 €	0,30 €	1,00 €
1 étoile/chambres d'hôtes Auberges collectives	0,64 €	0,70 €	(0,20 €) - 0,80 €	0,16 €	0,80 €	0,10 €	0,73 €
Camping 3/4/5 étoiles et Aires de Camping Car	0,45 €	0,50 €	(0,20 €) - 0,60 €	0,15 €	0,60 €	0,10 €	0,55 €
Camping 1/2 étoiles Et Ports de Plaisance	0,20 €	0,22 €	(0,20 €) - 0,20 €	X	Pas de changement (0,20 €)	X	0,20 €
Hébergements non classés ou en attente de classement	5,00 %		5,00 %	X	Pas de changement (5,00%)	X	5,00 %
Plafond hébergements non classés ou en attente de classement	4,00 €	4,40 €	4,60 €	0,60 €	5,00 €	0,60 €	4,55 €

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance, le taux d'abattement est de 50 %.

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 13 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la nouvelle tarification de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2024.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Christophe Micheau

A blue ink signature of Christophe Micheau, written over a circular stamp. The stamp contains the logo of the Morlaix Communauté (a stylized bird) and the text "MORLAIX communauté" and "290 000 MORLAIX".

Le Président,
Jean-Paul Vermot

A blue ink signature of Jean-Paul Vermot, written over a rectangular stamp. The stamp contains the logo of the Morlaix Communauté (a stylized bird) and the text "MORLAIX communauté" and "290 000 MORLAIX".